



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 19 juin 2023

Délibération n° 7-20-2023

Rapporteur : Madame Marie-Lyne VAGNER

Votants pour : 8

Votants contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-trois, le dix-neuf juin, à dix-neuf heures, les membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie-Lyne VAGNER, Présidente.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Frédérique PARIS, Sabrina BECHET, Gérard DUBUCHE, Sylvie GUERRAND, Thérèse FICHET-GIRARD, Brigitte MARY,

Excusés : Jérôme VARANGLE, Nora MAGNAN.

Absentes : Camille DAEL, Colette GENET, Guillaume WIENER, Sébastien LERAT, Pascal DIDTSCH, Elisabeth ERARD, Guillaume BOULAYE.

Date de la convocation : 14 juin 2023

Objet :

CCAS - FINANCES

RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE DU CCAS

Exposé des motifs :

Les concours de trésorerie, sont inscrits hors budget dans les comptes financiers de la classe 5 et sont destinés à la gestion de la trésorerie de la collectivité.

Les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation de financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils ne financent que le décalage temporaire dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

Le CCAS de Bernay décide de contacter auprès du Crédit Agricole Normandie-Seine une ouverture de crédits de trésorerie dans les conditions suivantes :

- Montant maximum : 160 000 €
- Durée : 12 mois à partir de la date de mise en place
- Index de tirages : Euribor 1 mois moyenné, flooré à 0%
- Marge sur index : 1.100%
- Méthode de calcul des intérêts : jours exacts/365
- Montant minimum des tirages : 15 000 €
- Commission : 0.10% soit 160 €
- Frais de dossier : 150 €

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 alinéa 3-4,

Vu la proposition du Crédit Agricole du 23 mai 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité,

- **D'AUTORISER** la Présidente à signer la convention d'ouverture de crédit.
- **A PROCEDER** sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements dans les conditions prévues par le contrat.

Pour copie certifiée conforme

La Présidente du C.C.A.S
Marie-Lyne VAGNER

Marie-Lyne VAGNER

A blue circular stamp is positioned over the signature. The text within the stamp is partially obscured by the signature but appears to read "C.C.A.S." in the center, with "COMITE D'ADMINISTRATION" around the top inner edge and "2023" at the bottom.

Crédit Agricole de Normandie-Seine
Proposition LIGNE DE TRÉSORERIE ANNUELLE

Taux variable EURIBOR 1 mois moyenné

Prêteur :	Caisse Regionale de Crédit Agricole Mutuel Normandie-Seine
Emprunteur :	CCAS de BERNAY
Référence proposition :	du : 23/05/2023
Montant de la ligne de trésorerie (en Euros) :	160 000 €
Objet :	Ligne de trésorerie annuelle
Échéance de la ligne :	1 an, à partir de la signature du contrat
Taux variable, sur INDEX :	Euribor 1 mois moyenné, floore à 0%
+ Marge	1,100%
Soit, sur la base de l'INDEX du mois M - 1 :	avr-23
Valeur de l'INDEX du mois M - 1 :	2,9530%
Taux d'intérêts calculé sur cette base :	4,0530%
Méthode de calcul des intérêts :	Jours exacts / 365
Montant minimum des tirages (Euros) :	15 000 €
Caractéristique de la ligne de crédit de trésorerie :	Fonds mis à disposition de l'emprunteur, par tirage, sur demande. Les remboursements des tirages reconstituent le montant disponible sur la ligne de trésorerie.
Modalités de mise à disposition des fonds :	Versement des fonds réalisé via la procédure de crédit d'office auprès du comptable assignataire de l'emprunteur. Chaque avis de tirage doit parvenir au prêteur deux jours ouvrés avant la date de mise à disposition des fonds prévue.
Modalités de remboursement des fonds :	Remboursement des fonds réalisé via la procédure de débit d'office auprès du comptable assignataire de l'emprunteur. En conformité avec les dispositions qui gouvernent cette procédure, les avis de remboursement doivent parvenir au prêteur deux jours ouvrés avant la date de remboursement effective souhaitée par l'emprunteur.
Paiement des intérêts :	Règlement cinq jours ouvrés après le terme de la période de facturation (du premier au dernier jour du mois civil), par débit d'office et sans mandatement préalable.
Périodicité de la facturation des intérêts :	Mensuelle. Intérêts calculés à terme échu.
Commission d'engagement :	0,10% soit un montant de : 160 €
Frais de dossier :	150 €
Montant total des Commissions et Frais, appelé à la mise en place de la ligne :	310 €

Cette proposition commerciale n'a pas de valeur contractuelle



Crédit Agricole de Normandie-Seine
Centre d'affaires Pôle de Développement Régional
Collectivités publiques
375 Contre-Allée Route de Neufchâtel 76237 ISNEAUVILLE CEDEX
Tel : 02 32 80 68 84 - 02 32 80 68 85 - 02 32 80 68 81 Fax : 02 32 80 07 27

L'EURIBOR 1 Mois moyenné désigne, pour une période d'intérêts donnée, la moyenne arithmétique des taux journaliers de référence des dépôts interbancaires en euros offerts entre banques de référence dans le cadre de l'euro, publié quotidiennement par BRIDGE et relatif à une durée d'un mois.